

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

COMMUNE D'AVRILLÉ

N° T 2026-0019

LE MAIRE D'AVRILLÉ,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
VU le code de la route ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977;
Considérant que le stationnement au 7 rue du Rochais, doit être interdit en raison des travaux sur clôture effectués par la société Guillaume VERDON Construction

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit du 1^{er} mars 2026 au 31 mars 2026 devant le 7 rue du Rochais le long de la parcelle cadastrée AE 0071.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la société Guillaume VERDON Construction.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune d'Avrillé.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la commune d'Avrillé,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDEE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

dont ampliation sera adressée à :
Agence Routière Départementale - pour information,

A AVRILLÉ, le 18/02/2026 *

Le Maire, Sylvie VERDON

